

# Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien (CHPC)

## Introduction

La Fédération canadienne des associations de bibliothèques (FCAB) et l'Association des bibliothèques de recherche du Canada (ABRC) sont heureuses de contribuer à l'étude du Comité permanent du patrimoine canadien (CHPC) sur les modèles de rémunération des artistes et des créateurs.

Le présent mémoire traite du contexte et de la perspective des bibliothèques universitaires et de recherche et des grandes bibliothèques publiques du Canada.

## Contexte

Les regroupements de bibliothèques canadiennes comme la FCAB et l'ABRC défendent les intérêts des créateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur et prônent la rémunération juste et raisonnable des auteurs. Les bibliothèques et leurs utilisateurs jouissent du secteur de production culturelle et artistique dynamique qui existe au Canada. Les bibliothèques canadiennes appuient les créateurs de multiples façons, comme il est indiqué plus loin, et valorisent un accès vaste et équitable à l'information pour tous les Canadiens.

En juillet dernier, dans le cadre du processus d'examen de la *Loi sur le droit d'auteur*, l'ABRC a soumis au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie (INDU) un document intitulé « [A Guide to Canadian Research Libraries Spending on Content](#) » [EN ANGLAIS SEULEMENT], afin d'aider le Comité à comprendre comment les universités achètent du contenu ou obtiennent des licences, et comment le système rémunère les titulaires de droits canadiens. La FCAB et l'ABRC souhaitent mettre en exergue trois des principaux points abordés dans ce document et fournir des informations additionnelles provenant de la FCAB sur l'appui et la rémunération prévus pour les créateurs. Ces trois points illustrent le rôle que jouent les bibliothèques dans l'environnement numérique, avec des modèles de fonctionnement en pleine évolution et de nouvelles possibilités en matière de diffusion de l'information.

## Collections : passage de l'imprimé à l'électronique

**Premier point** : le virage important opéré dans les bibliothèques de recherche, dont les collections autrefois en format imprimé sont maintenant majoritairement en format électronique. Par exemple, et comme l'illustre la figure suivante, l'Université de la Colombie-Britannique a réduit ses achats de documents imprimés et a constaté une nette diminution de la circulation des articles physiques depuis 2008. Durant la même période, les dépenses liées au matériel électronique ont augmenté et représentent désormais la plus grande partie des achats. Le matériel électronique dont on fait l'acquisition est varié. De nos jours, les bibliothèques universitaires achètent du contenu autre que des livres et des journaux, comme des bases de données, des abonnements à des logiciels et du contenu audiovisuel téléchargé.

Cela est en réponse aux besoins changeants des collectivités canadiennes, lesquelles évoluent dans un environnement éducatif numérique.

(À INSÉRER DANS IMAGE)

Collections expenditures (\$) : Achats de collections (\$)

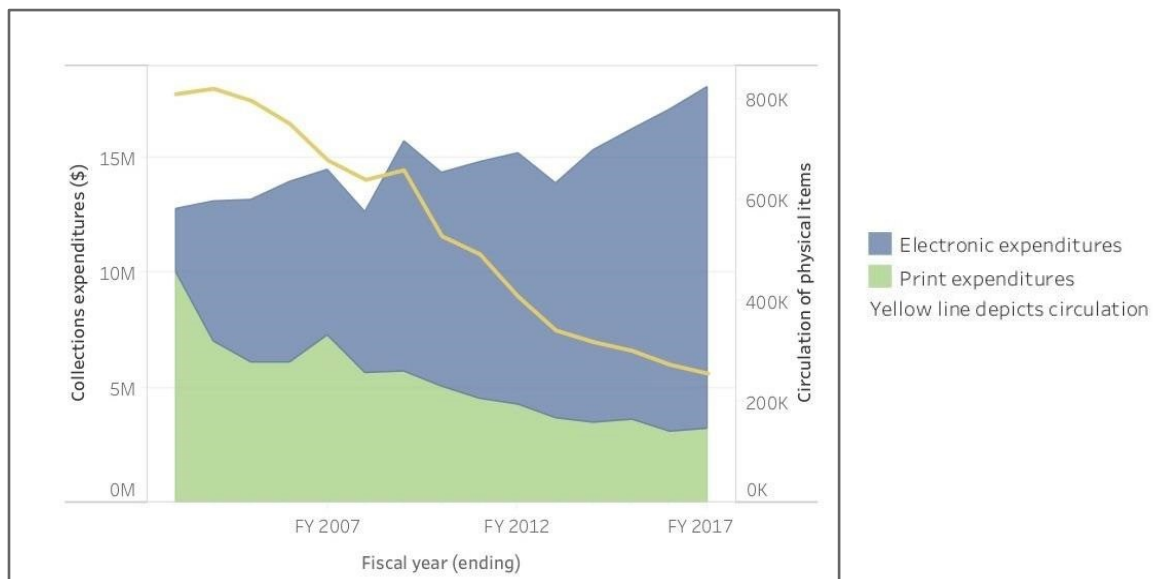
circulation of physical items : Articles physiques en circulation

Fiscal Year (ending) : Fin d'exercice financier

Electronic expenditures : Dépenses, contenu numérique

Print expenditures : Dépenses, contenu imprimé

Yellow line depicts circulation : La ligne jaune indique la circulation



**Titre du graphique :** Tendances en matière de dépenses – collections en format numérique et imprimé à l'Université de la Colombie-Britannique de 2007 à 2017

On constate la même tendance dans les services de réserves électroniques offerts par les bibliothèques. Lorsqu'un professeur fait appel à ces services, il soumet à la bibliothèque une liste des lectures incluses dans son matériel de cours et le personnel vérifie le statut protégé de chaque œuvre, y compris si le contenu est numériquement accessible à la bibliothèque, si on y a librement accès ou si on peut le rendre accessible grâce à l'exception relative à l'utilisation équitable. Si l'autorisation relative au droit d'auteur est requise, le personnel de la bibliothèque peut obtenir une licence transactionnelle ponctuelle pour un cours donné. Par ailleurs, s'il est possible d'acquérir le contenu ou de s'y abonner, il n'est pas rare qu'on l'ajoute à la collection de la bibliothèque, ce qui permet à toute la collectivité de s'en servir en permanence. La liste des lectures du professeur est ensuite rendue accessible aux étudiants du cours dans le système de gestion de l'apprentissage.

Le contenu numérique acheté représente la majorité des articles rendus accessibles par l'intermédiaire des services de réserves électroniques dans les universités partout au pays<sup>1</sup>. Ces articles comprennent des livres numériques, des journaux, des bases de données et du contenu multimédia diffusé en continu. L'utilisation du contenu à des fins éducatives est négociée au moment de l'achat. Parmi les utilisations permises, signalons : l'affichage dans un système de gestion de l'apprentissage, l'inclusion dans un recueil de cours imprimé, les prêts interbibliothèques et les réserves électroniques. Ainsi, les universités paient pour utiliser ce contenu à des fins éducatives et n'ont pas à verser une compensation additionnelle. Dans le passé, beaucoup d'universités payaient en double, soit à l'achat et au paiement d'une licence générale obtenue d'une société de gestion collective. Les abonnements au contenu numérique, qui couvrent l'utilisation par les étudiants et les professeurs à des fins d'éducation et de recherche, ont réduit de façon marquée l'utilité des licences générales.

Les bibliothèques publiques urbaines du Canada connaissent elles aussi ce virage et consacrent désormais de 20 à 30 % de leur budget total des documents à du contenu numérique, comme des livres numériques, des livres audio téléchargeables, des journaux et des magazines en version numérique ainsi que des films, de la musique et des ressources d'apprentissage diffusés en continu. En général, les bibliothèques publiques se procurent ce contenu au moyen de licences annuelles. Dans l'environnement numérique, les bibliothèques publiques ont rarement la possibilité de faire un achat permanent et d'assurer l'accès futur à du contenu canadien. Les bibliothèques publiques paient le contenu numérique selon l'utilisation ou la taille de la population desservie par la bibliothèque. Le paiement est fait à des intermédiaires et la part du paiement provenant de l'utilisation en bibliothèque qui va aux auteurs n'est pas dévoilée publiquement, car elle est déterminée par contrat entre les auteurs et les éditeurs.

L'incitation à produire des livres en format numérique (livres numériques ou audio) est largement attribuable à la demande du marché et à la capacité de produire des ouvrages en formats accessibles<sup>2</sup>. Si cette disponibilité accrue constitue un progrès en matière d'accessibilité, le choix d'ouvrages audio canadiens demeure néanmoins très limité dans les bibliothèques, car la majorité des éditeurs canadiens choisit de distribuer exclusivement leurs livres audio par le service Audible, auquel les bibliothèques n'ont pas accès<sup>3</sup>. En 2017, dans une entrevue avec le *Toronto Star*, le P.-D. G. d'Audible, Don Katz, a indiqué que les livres audio de son répertoire, y compris les nouveaux ouvrages canadiens, ne seraient accessibles qu'aux

---

<sup>1</sup> Par exemple, dans son témoignage devant le Comité de l'industrie (INDU) dans le cadre de l'examen de la *Loi sur le droit d'auteur*, une représentante de l'Université de Guelph a indiqué qu'en 2017-2018, 54 % des documents consultés dans le système de gestion de l'apprentissage sont accessibles à partir de liens directs consignés dans les documents sous licence, 24 % sont des ouvrages à contenu ouvert et gratuit sur Internet, 6 % sont des ouvrages sous licence transactionnelle, et les 16 % restants sont accessibles en vertu des dispositions régissant l'utilisation équitable. (<http://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/INDU/reunion-110/temoignages>).

<sup>2</sup> BookNet Canada, *The State of Digital Publishing in Canada 2017*, p. 7, [https://issuu.com/booknetcanada/docs/bnc-research\\_state-of-digital-2017](https://issuu.com/booknetcanada/docs/bnc-research_state-of-digital-2017) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>3</sup> Parmi les éditeurs qui ont participé au sondage annuel de BookNet Canada, 70 % disent avoir utilisé Audible pour la vente au détail de leurs livres audio en 2017. Pour plus d'informations, voir le document « The State of Digital Publishing in Canada 2017 », p. 19, [https://issuu.com/booknetcanada/docs/bnc-research\\_state-of-digital-2017/](https://issuu.com/booknetcanada/docs/bnc-research_state-of-digital-2017/) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

abonnés et ne seraient pas vendus aux bibliothèques<sup>4</sup>. Cette tendance dans l'industrie de l'édition pourrait être lourde de conséquences pour les auteurs canadiens, car les bibliothèques jouent un rôle important dans la découverte d'auteurs et d'ouvrages et dans la vente de livres, comme l'a montré une étude récente, intitulée « Community Reading Event Impact Report<sup>5</sup> » [EN ANGLAIS SEULEMENT]. L'étude évalue la popularité d'un livre numérique dans les semaines suivant une campagne de promotion menée par des bibliothèques locales pendant deux semaines. L'étude rapporte une augmentation des ventes au détail de 818 % pour la version numérique de l'ouvrage visé et de 212 % pour la version imprimée. Beaucoup d'auteurs canadiens ne sont peut-être pas au courant de cette tendance et de son incidence possible sur les ventes.

## Les bibliothèques achètent des ouvrages canadiens

**Deuxième point :** les bibliothèques canadiennes achètent des ouvrages canadiens. Bien qu'il soit difficile de quantifier avec exactitude le contenu savant canadien acheté par les bibliothèques, parce qu'il est souvent intégré à des revues internationales ou à des ensembles de publications électroniques, il demeure que les bibliothèques de recherche canadiennes achètent tout contenu canadien disponible qui convient à la communauté universitaire.

Ces dernières années, les bibliothèques universitaires canadiennes ont appuyé le contenu canadien au moyen de licences canadiennes ciblées, par l'intermédiaire du Réseau canadien de documentation pour la recherche, notamment :

- Érudit : revues savantes et magazines culturels
- Journaux historiques : archives du *Globe & Mail* (dans ProQuest)
- Notre mémoire en ligne; Canadiana en ligne et le projet Héritage de Canadiana (sur l'ancien Canadiana.org)
- Les revues de Canadian Science Publishing
- Les livres numériques de l'Association des presses universitaires canadiennes (APUC)

Dans un billet publié sur [son blogue le 24 mai 2018](#) [EN ANGLAIS], le professeur Michael Geist dresse le profil d'un important fournisseur de livres numériques au Canada, la base de données canadienne DesLibris, à laquelle plusieurs bibliothèques universitaires sont abonnées. En 2008, 67 bibliothèques membres du Réseau canadien de documentation pour la recherche ont acheté une partie de la collection « Éditeurs canadiens », ce qui représente une partie de la base de données DesLibris, et beaucoup d'entre elles continuent d'être abonnées au contenu plus récent ou font l'acquisition d'ouvrages individuels au besoin.

---

<sup>4</sup> « Pourquoi les bibliothèques publiques ne peuvent-elles pas acheter les livres audio canadiens les plus populaires? » *Toronto Star*, 6 juillet 2018, <https://www.thestar.com/entertainment/books/2018/07/06/why-the-toronto-public-librarycant-buy-some-of-canadas-top-audiobooks.html>.

<sup>5</sup> Panorama Project, novembre 2018, <https://static1.squarespace.com/static/5ae8ec5f70e8024a05804e7a/t/5c00229e6d2a73e6ae5478a5/1543512743044/Community+Reading+Event+Impact+Report+v1.pdf> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Il importe de souligner que les ouvrages littéraires canadiens ne représentent qu'un faible pourcentage des ouvrages achetés par les établissements universitaires et utilisés dans les cours de niveau universitaire<sup>6</sup>.

Les grandes bibliothèques urbaines appuient elles aussi le contenu canadien. Par exemple, la bibliothèque publique de Vancouver achète plus de 80 % du matériel publié au Canada.

## Les bibliothèques appuient l'édition savante

**Troisième point :** les universités et leurs bibliothèques apportent un appui essentiel à l'édition savante au Canada. Comme l'indique l'organisme Universités Canada dans son mémoire soumis au Comité de l'industrie (INDU) dans le cadre de l'examen de la *Loi sur le droit d'auteur* : « Environ 75 000 professeurs travaillent sur les campus et effectuent des travaux de recherche – ce qui fait des campus l'endroit où se trouve le plus important regroupement d'auteurs canadiens<sup>7</sup>. » Par ailleurs, de nombreuses institutions appuient les presses universitaires, financièrement ou en nature.

Les bibliothèques de recherche consacrent des ressources considérables à des programmes et à des postes qui renforcent la capacité des chercheurs à rédiger et à publier leurs résultats de recherche. De nombreuses bibliothèques ont construit et maintiennent des dépôts institutionnels, lesquels sont des espaces en ligne où on réunit, rend accessible et préserve la production de l'université en matière de recherche. De nombreuses bibliothèques de recherche entretiennent des plateformes en ligne où sont publiées ou diffusées des revues établies à leur université<sup>8</sup>. De plus en plus, les bibliothèques et les centres d'enseignement et d'apprentissage dans les collèges et les universités canadiennes appuient la création, l'adaptation et l'adoption de manuels de cours et d'autres ressources éducatives en libre accès. Enfin, les bibliothèques canadiennes offrent un appui financier considérable aux fournisseurs d'infrastructure de communications savantes, comme le [Public Knowledge Project](#) (projet sur les connaissances publiques), une solution à source ouverte conçue au Canada pour la diffusion en ligne de contenu savant, et [Érudit](#), un consortium de trois universités canadiennes qui fournit une plateforme d'édition de grande qualité et des services connexes pour la publication de contenu savant. Érudit est le plus grand diffuseur de ressources en français en Amérique du Nord.

Les bibliothèques canadiennes appuient les auteurs en effectuant des recherches, en offrant un espace calme où écrire et en fournissant des outils technologiques à ceux qui en ont besoin. Elles offrent des programmes qui aident les personnes qui souhaitent devenir auteurs à

---

<sup>6</sup> Dans un mémoire soumis au Comité de l'industrie (INDU), Nick Mount, professeur de littérature canadienne à l'Université de Toronto, décrit sa façon d'assigner les lectures dans le cadre de ses cours : <http://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/INDU/Brief/BR10186458/br-external/MountNick-9944308-f.pdf>.

<sup>7</sup> Mémoire soumis par Universités Canada au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, dans le cadre de l'examen de la *Loi sur le droit d'auteur*, juin 2018, <http://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/INDU/Brief/BR10002433/br-external/UniversitiesCanada-f.pdf>.

<sup>8</sup> Un survol des programmes de publication appuyés par de nombreuses universités de recherche canadiennes et étrangères est disponible ici : <https://librarypublishing.org/directory-year/directory2019/> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

apprendre à écrire et à se faire publier. Les bibliothèques publiques font la promotion de nouveaux auteurs et de contenu local, encouragent l’alphabétisation à tous les âges et célèbrent le patrimoine canadien.

C’est dans cet environnement numérique, où les modèles de fonctionnement évoluent et de nouveaux modes de diffusion émergent, que la FCAB et l’ABRC font les recommandations suivantes au Comité permanent du patrimoine canadien.

## Recommandations

### Permettre aux créateurs de profiter de la réversion des droits

Le 18 septembre 2018, dans son témoignage devant le Comité du patrimoine canadien, Bryan Adams a livré des arguments convaincants en faveur de la réversion des droits :

[...] le cessionnaire a amplement le temps d’exploiter une œuvre en 25 ans. Aussi, l’auteur ou le compositeur peut voir les avantages financiers possibles associés à son œuvre au cours de sa vie et réinvestir dans de nouvelles créations, par l’entremise de la réversion... il s’agit d’une mesure incitative. Il s’agit de la seule subvention – et probablement la plus efficace – pour les créateurs canadiens qui ne coûte pas un sou de plus aux contribuables<sup>9</sup>.

La viabilité commerciale des œuvres protégées par les droits d’auteur est d’une durée très limitée. Dans un rapport intitulé « Intellectual Property Arrangements » publié en 2016, l’Australian Productivity Commission présente des statistiques montrant que, « pour la vaste majorité des ouvrages, le droit d’auteur ne génère aucun rendement commercial une fois passées les deux premières années suivant leur arrivée sur le marché<sup>10</sup> ». L’Australian Productivity Commission, citant le bureau australien de la statistique, indique que « les œuvres littéraires génèrent un rendement entre 1,4 et 5 ans en moyenne. Les trois quarts des titres originaux sont retirés du marché après un an. Après deux ans, 90 % des originaux sont épuisés<sup>11</sup>. Cela étant, on comprendra que les auteurs devraient avoir le contrôle sur leurs œuvres au cours de leur vie, afin de réutiliser leur ouvrage ou le remettre sur le marché.

Dans leur mémoire respectif au Comité de l’industrie (INDU), la FCAB et l’ABRC recommandent de protéger de la préséance des contrats les exceptions sur le droit d’auteur<sup>12</sup>. Dans le même

---

<sup>9</sup> Bryan Adams, Comparution devant le Comité permanent du patrimoine canadien, 42<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, réunion 118, 18 septembre 2018, <http://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/CHPC/reunion-118/temoignages>.

<sup>10</sup> Gouvernement australien, Productivity Commission, « Intellectual Property Arrangements », rapport d’enquête n° 78, 23 septembre 2016, p. 129, <https://www.pc.gov.au/inquiries/completed/intellectual-property/report/intellectualproperty.pdf>.

<sup>11</sup> *Ibid.* p. 130.

<sup>12</sup> Gouvernement australien, Productivity Commission, « Intellectual Property Arrangements », rapport d’enquête n° 78, 23 septembre 2016, p. 129-130, <https://www.pc.gov.au/inquiries/completed/intellectual-property/report/intellectualproperty.pdf>.

ordre d'idée, on devrait faire en sorte que les contrats ne puissent pas invalider toute nouvelle disposition en matière de réversion des droits ou avoir préséance sur elle.

Les bibliothèques canadiennes reconnaissent la complexité des négociations avec les éditeurs. Comme mentionné précédemment, les bibliothèques de recherche appuient l'édition savante au Canada et aident les créateurs à négocier des ententes d'édition équitables. L'ABRC maintient également une page Web « Information pour les auteurs », où on trouve l'Addenda de l'auteur canadien SPARC, un outil juridique qui permet aux auteurs de conclure une entente plus juste du fait qu'ils conservent certains droits, comme les droits de reproduction, de réutilisation et de présentation publique des articles qu'ils publient à des fins autres que commerciales<sup>13</sup>. Aussi, en tant que défenseur des droits des auteurs, l'ABRC est en faveur de la réversion automatique des droits d'auteur 25 ans après leur cession.

**Recommandation :** Le gouvernement du Canada devrait modifier le paragraphe 14(1) de la *Loi sur le droit d'auteur* pour que les droits reviennent automatiquement à l'auteur ou au compositeur 25 ans après leur cession. Toute nouvelle disposition relative à la réversion devrait clairement indiquer qu'aucun contrat ne peut l'invalider ou avoir préséance sur la disposition<sup>14</sup>.

## Augmenter le financement direct aux créateurs canadiens

Le milieu des bibliothèques est conscient que les subventions aux auteurs constituent l'une des façons les plus directes d'appuyer les créateurs canadiens. La FCAB et l'ABRC appuient l'expansion des programmes de subventions comme ceux offerts par le Conseil des arts du Canada pour renforcer le secteur culturel et faciliter la création de nouveau contenu canadien.

Le programme du droit de prêt public est une source majeure de financement direct pour les auteurs canadiens<sup>15</sup>. L'expansion du programme pour inclure les livres numériques et audio disponibles dans les bibliothèques publiques et la récente augmentation du financement sont favorables aux créateurs. Le mardi 27 novembre, dans son témoignage devant le Comité du patrimoine canadien, Howard Knopf a recommandé que le gouvernement du Canada investisse davantage dans le Programme du droit de prêt public. Le gouvernement devrait envisager d'augmenter ses investissements dans ce programme afin d'encourager la création et la diffusion d'ouvrages canadiens.

Dans son mémoire présenté au Comité de l'industrie (INDU), le Conseil des bibliothèques urbaines du Canada (CBUC), organisme membre de la FCAB, fait quelques suggestions en matière de financement direct :

---

<sup>13</sup> L'Association des bibliothèques de recherche du Canada, *Information pour les auteurs*, <http://www.carl-abrc.ca/fr/faire-avancer-la-recherche/communication-savante/information-pour-les-auteurs/>.

<sup>14</sup> L'organisme [Authors Alliance](#) a soumis un mémoire au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie contenant des recommandations précises en faveur de la réversion des droits au Canada. Pour plus d'informations : <http://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/INDU/Brief/BR10271349/br-external/AuthorsAlliance-9959493-f.pdf>.

<sup>15</sup> Le Programme du droit de prêt public (DPP) remet des paiements annuels aux créateurs dont les œuvres se trouvent dans les bibliothèques publiques canadiennes. Pour plus d'information sur le DPP au Canada : <https://droitdepretpublic.ca/>.

Les programmes gouvernementaux du Canada qui offrent des subventions de fonctionnement aux éditeurs canadiens indépendants, comme le Fonds du livre du Canada, et le soutien aux associations industrielles sont essentiels pour assurer la continuité de la voix canadienne.

La recherche canadienne sur l’alphabétisation et la lecture pour le plaisir et l’apprentissage continu aiderait les organismes qui travaillent dans ces domaines, y compris les bibliothèques et les éditeurs, à promouvoir les livres et la lecture. Comprendre l’évolution de l’utilisation des livres permettrait de s’assurer que les livres ne sont pas perdus à mesure que de nouvelles formes d’apprentissage et de divertissement apparaissent.

Le gouvernement canadien pourrait fournir un appui supplémentaire en aidant les auteurs et les éditeurs à comprendre et à valoriser les histoires et les idées que la plupart des Canadiens choisissent de lire et de payer. Les plus grandes ventes de fiction au Canada se font dans des genres comme le suspense et les romans, mais ces domaines ne sont pas encouragés par les programmes de subventions fédéraux du Canada.

La recherche accessible au public encourage la rédaction et la publication d’un plus grand nombre de contenus que les Canadiens veulent lire, ce qui accroîtrait le bien-être financier des auteurs et des éditeurs canadiens et inciterait les Canadiens et les bibliothèques canadiennes à choisir plus souvent le contenu canadien par rapport aux œuvres internationales<sup>16</sup>.

**Recommandation** : Le gouvernement du Canada devrait élargir les programmes existants et envisager de nouveaux programmes de soutien financier direct aux créateurs et aux auteurs.

### Rétablir un équilibre dans la *Loi sur le droit d’auteur*

Le 27 novembre 2018, lors de son témoignage devant le Comité permanent du patrimoine canadien, Jeremy DeBeer, professeur de droit à l’Université d’Ottawa, a invité le Comité à reconnaître le déséquilibre créé par l’Accord Canada-États-Unis-Mexique. Le Canada doit prendre des mesures pour atténuer les méfaits de l’Accord, comme le prolongement de la durée du droit d’auteur, et faire contrepoids avec des réformes internes comme un assouplissement des dispositions en matière d’utilisation équitable au Canada<sup>17</sup>.

Comme d’autres lois en matière de droits d’auteur dans le monde, la *Loi sur le droit d’auteur* du Canada reconnaît que l’utilisation d’œuvres protégées par le droit d’auteur pour l’éducation, la recherche et les études privées constitue un investissement dans la production future du savoir et est nécessaire au bien public et à l’innovation. Par exemple, la loi américaine sur le droit d’auteur permet de manière explicite l’utilisation équitable à des fins de critique, de commentaires, de communication de nouvelles, d’enseignement (y compris la reproduction de

---

<sup>16</sup> CBUC-CULC, Mémoire présenté au Comité permanent de l’industrie, des sciences et de la technologie (INDU) dans le cadre de l’examen de la *Loi sur le droit d’auteur*, 21 septembre 2018, <http://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/INDU/Brief/BR10040853/br-external/CanadianUrbanLibrariesCouncil9909714-f.pdf>.

<sup>17</sup> Voir le résumé de Jeremy DeBeer sur Twitter, <https://twitter.com/jdebeer/status/1067466581884563456>.



matériel en plusieurs exemplaires pour utilisation en classe), d'étude ou de recherche<sup>18</sup>. Comme nous l'avons déclaré dans notre mot d'ouverture lors de notre comparution devant le Comité de l'industrie, des sciences et de la technologie, « par souci de flexibilité et de protection, nous pensons que le Canada devrait envisager la possibilité d'ajouter les termes “telles que” aux fins d'utilisation équitable énumérées à l'article 29 de notre loi<sup>19</sup>. »

Les auteurs et les créateurs profiteront nettement d'une exception du genre « utilisation équitable ». L'organisme Authors Alliance souligne l'importance de l'utilisation équitable du point de vue de l'auteur :

Les auteurs intègrent souvent du matériel existant dans leurs œuvres. Un historien peut inclure des passages de lettres d'un soldat à un être cher; un critique d'art peut reproduire un détail pertinent d'un tableau; un auteur de fiction peut citer les paroles d'une chanson connue<sup>20</sup>.

La réutilisation d'œuvres existantes dans de nouvelles œuvres, comme dans ces exemples, ne peut se produire que lorsque l'auteur ou le créateur a la permission du titulaire des droits ou qu'il se prévaut d'une exception au droit d'auteur, comme l'utilisation équitable. Ajouter les termes « telles que » aux fins d'utilisation équitable donnerait aux créateurs une plus grande marge de manœuvre en matière d'utilisation équitable tout en respectant les six critères d'équité énumérés dans *CCH Canadienne Limitée c. Barreau du Haut-Canada*<sup>21</sup>.

Toute autre restriction liée au droit d'auteur qui n'est pas exigée par l'Accord Canada-États-Unis-Mexique, comme permettre l'utilisation équitable à des fins éducatives seulement pour les ouvrages non commerciaux; harmoniser les dommages-intérêts de toutes les sociétés de gestion; supprimer le plafond de 5 000 \$ pour les dommages-intérêts liés à la violation du droit d'auteur à des fins non commerciales ou imposer un régime tarifaire obligatoire pour les œuvres littéraires ne fera que nuire à cet équilibre.

**Recommandation** : le gouvernement du Canada devrait ajouter les termes « telles que » aux fins d'utilisation équitable énumérées à l'article 29 de la *Loi sur le droit d'auteur*.

## À propos de la Fédération canadienne des associations de bibliothèques (FCAB) et de l'Association des bibliothèques de recherche du Canada (ABRC)

FCAB – Voix nationale des associations de bibliothèques du Canada, la FCAB a pour but de promouvoir l'excellence des bibliothèques au Canada, de promouvoir les valeurs des

---

<sup>18</sup> 17 U.S.C., art. 107. Pour plus d'information, voir le tableau produit par l'ABRC où on compare l'utilisation équitable aux États-Unis, au Canada, en Australie et au Royaume-Uni, <http://www.carl-abrc.ca/wp-content/uploads/2018/07/Tableau-comparatif-util-equitable.pdf>.

<sup>19</sup> Association des bibliothèques de recherche du Canada, Mot d'ouverture au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie (INDU), 23 avril 2018, [http://www.carl-abrc.ca/wp-content/uploads/2018/06/Opening-Remarks-final\\_fr.pdf](http://www.carl-abrc.ca/wp-content/uploads/2018/06/Opening-Remarks-final_fr.pdf).

<sup>20</sup> Author's Alliance, Fair Use, <https://www.authorsalliance.org/resources/fair-use/> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>21</sup> *CCH Canadienne Ltée c. Barreau du Haut-Canada*, [2004] 1 RCS 339, 2004 CSC 13 (CanLII), <https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2004/2004csc13/2004csc13.html>, consulté le 13 décembre 2018.

bibliothèques et la valeur des bibliothèques et d'influencer les politiques publiques nationales et internationales qui ont une incidence sur les bibliothèques et leurs collectivités.

ABRC – L'ABRC représente les 29 plus grandes bibliothèques universitaires et 2 établissements fédéraux. L'ABRC s'engage à offrir aux chercheurs du Canada et d'ailleurs un accès vaste et égal à l'information. Depuis 40 ans, l'ABRC participe activement à l'évolution de la politique canadienne en matière de droit d'auteur et d'édition savante, contribue aux examens de la *Loi sur le droit d'auteur*, fait la promotion et travaille à la diffusion du savoir en matière de droit d'auteur et de droits des auteurs dans les campus, et veille à assurer la viabilité et l'ouverture de l'édition savante au Canada.

**Coordonnées**

Susan Haigh

Directrice générale

CARL-ABRC

[susan.haigh@carl-abrc.ca](mailto:susan.haigh@carl-abrc.ca) kmccolgan@cfla-

fcab.ca

613-482-9344, poste 101

Katherine McColgan

Directrice générale

CFLA-FCAB

613-867-7789